

CLÔTURE du séminaire international sur le thème « le Code pénal et le Code de procédure pénale : les enjeux d'une réforme »

I : Pour un nouvel système de justice pénale efficace, équitable, humain et responsable

Une législation pénale :

- préventive et protectrice de la torture, de la détention arbitraire, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes
- garante des droits et des libertés, basée sur une logique qui ne prévoit les sanctions privatives de libertés qu'au dernier recours. Une législation qui élargit l'offre des peines alternatives, des mesures préventives ainsi que des formes adaptées d'exécution des peines
- protectrice des groupes vulnérables (enfants, personnes en situation d'handicap, migrants en situation irrégulière, victimes de la traite des êtres humains et les autres groupes vulnérables...)
- basée sur une approche de dépenalisation des comportements qui constituent une forme d'exercice des libertés individuelles et collectives
- basée sur l'incrimination de ce qui est strictement évident et nécessaire dans une société démocratique
- basée sur le renforcement de l'autonomie et de liberté de l'individu

Une législation pénale qui :

- donne une portée absolue aux garanties constitutionnelles relatives au procès équitable et aux droits des justiciables
- prene la dimension genre d'une manière transversale (définition et qualification de certaines infractions, ordonnances de protection des femmes victimes de violence, la diligence voulue...)
- précise d'une manière systématique les éléments constitutif des infractions afin de renforcer le principe de légalité
- réduit la fourchette des peines maximales et minimales
- prévoit une solution intégrée de la réhabilitation, de la réinsertion et de la réduction de la récidive
- garantit un juste équilibre entre la poursuite et la défense, entre le parquet et l'instruction, entre la simplification des procédures judiciaires et le renforcement des garanties de la défense

- renforce les mécanismes de reddition des comptes par les agents chargés d'application de la loi
- garantit le droit de recours pour réparation suite à une détention arbitraire
- garantit aux personnes placées en garde-à-vue le droit à l'habeas corpus, c'est-à-dire le pouvoir de contester la légalité de sa détention devant une autorité judiciaire indépendante.
- précise davantage les critères de placement en détention préventive
- offre une solution intégrée en matière d'assistance juridique et judiciaire

Une législation pénale exempte de la peine de mort

II : Une harmonisation intégrale avec le droit international des droits de l'Homme et le droit international humanitaire

Une mise en œuvre exhaustive, non sélective des observations finales et des recommandations adressées au Maroc par les organes des traités, les titulaires des mandats au titre de procédures spéciales et dans le cadre de l'examen périodique universel.